

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mr DUMAS Yannick (pouvoir à Mme BLOT) et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Absents : Mme ROBIN Eloïse et Mr THOMAS Jean-Charles

Secrétaire de séance : Mme BOUAOUIT Geneviève

La réunion a été publique.

* * * * *

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
- PLU / réunion PADD / terrains M. IANDIORIO
- vidéo protection.

Accord à l'unanimité des conseillers.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUAOUIT Geneviève se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2025/0001 PLAN DE TRESORERIE / LIGNE TRESORERIE – DEBLOCAGE / CONSOLIDATION 2 AUTRES AVANCES

Plan de trésorerie déblocage:

Trésorerie au 31/12 : 431,74 € (insuffisante pour paiement de certains mandats)

Trésorerie au 17/01 : 11 440,96 € (paiement des factures 2024 effectué, aucune facture de 2025 réglée).

Ligne trésorerie – déblocage :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14/06/2024, il a accepté à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximum de 100 000 euros.

Mais au moment de débloquer cette ligne, début janvier, le Crédit Agricole n'a pas pu poursuivre la procédure, le Conseil ayant délibéré pour une ligne de trésorerie de 100 000 € alors que l'offre de la banque était pour un prêt court terme, avec 10 000 € inscrit dans la proposition et 100 000 € dans le tableau d'amortissement.

Le Crédit Agricole a donc fait une nouvelle proposition pour une ligne de trésorerie de 100 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : euribor 3 mois moyenne flooré à 0,00 %, marge : 0,95 %
- Commission engagement : 0,35 % l'an
- Frais de dossier : 100 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de trésorerie de la Commune de Sougy-sur-Loire, et du décalage constaté entre les dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 100 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- autorise le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à ce dossier
- inscrira en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Consolidation avances :

Le Maire a établi un plan de trésorerie couvrant la fin de mandat de l'équipe municipale en cours (mai 2026) soit une période de 17 mois.

Il distribue ce document qui reprend les mouvements comptables importants (remboursements des avances court terme, recettes du FC TVA, subventions, ...) prévus sur l'exercice 2025, ainsi que des prévisions de dépenses investissement (reste à réaliser 2024 + nouveaux travaux).

Cet exercice permet de calibrer et dater les échéances de tirage du prêt à moyen terme de 600 000 € à mettre en place pour se substituer aux avances court terme (600 000 €), et consolider le financement des importants investissements réalisés en 2023 et 2024 (routes forestières, PLSV / ESAF, route du Carnat / la Mouille...), d'un total voisin de 1,4 M€.

Le Maire distribue également un tableau donnant l'analyse des écarts enregistrés entre les prévisions de dépenses de fonctionnement budgétées et les comptes en fin d'exercice.

Ce tableau permet de préparer le BP 2025 et de calibrer convenablement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et donc le virement à la section d'Investissement.

A noter que l'emprunt à moyen terme de 600 000 € à mettre en place dans les semaines à venir a été calibré pour que le solde de la trésorerie disponible au Trésor Public soit de 200 000 € en mai 2026, ce qui permettra à la nouvelle équipe municipale de financer le démarrage du nouveau programme d'investissements de sa mandature dès son installation.

La mise en place de cet emprunt à moyen terme nécessite que le BP 2025 soit voté avant : c'est pourquoi un Conseil sera convoqué mi-février pour examiner le projet de Budget actuellement en cours d'établissement, qui sera examiné en détail avec les documents précités dans une réunion fin janvier de la Commission des finances.

2025/0002 PREPARATION DOB POUR VOTE BP 2025 EN FEVRIER

Le Maire rappelle au Conseil que le plan de trésorerie évoqué ci-dessus a pris en compte en 2025 :

- en fonctionnement un résultat annuel de 96 000 € qui viendra abonder la trésorerie de la Commune de 8 000 € / mois
- un report sur 2025 des restes à réaliser du budget 2024 de 166 000 € (chauffage bois, Elodie, PLU, Ecole ...)
- de nouveaux investissements à hauteur de 100 000 € (dont 50 pour un éventuel remplacement du tracteur)
- pas de travaux sur la Place de l'Eglise dont le dossier sera à finaliser en 2025 (recherche de subventions notamment).

Le Maire invite les Conseillers à lui faire part rapidement des éventuels compléments d'investissements à prévoir afin que la Commission des finances programmée fin janvier puisse en débattre.

2025/0003 PARC AGRIVOLTAIQUE MAISON ROUGE

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu de la Préfecture, à la demande de la Région Bourgogne France Comté, pour inciter les Communes à développer les ZADER et les projets d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs du SRADDET : il est clair que de ce point de vue le projet agri voltaïque de Maison Rouge est tout à fait vertueux... !

Une réunion sur le terrain avec la Préfecture, la DDT, le SIEEEN et le CENB doit se tenir prochainement afin de lancer les études préalables concernant les différents enjeux et contraintes sur le projet identifié à ce jour : foncier, agriculture, inondations, biodiversité, eau et milieux aquatiques, risques inondation, Natura 2000.

Ces différents thèmes d'analyse feront l'objet d'une note de synthèse que la Préfecture enverra prochainement à la Commune.

2025/0004 ESAF : SUBVENTION REGION / ANIMATION 2025

Le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées pour la liquidation du solde de la subvention accordée par la Région Bourgogne Franche Comté, du fait du retard pris par le programme.

La convention entre la Commune et l'Association ESAF – Gestion a été signée ; le compte bancaire de l'Association est ouvert ; le matériel et les équipements sont désormais tous opérationnels.

L'Association ESAF – Gestion devra instruire plusieurs sujets permettant d'améliorer la fréquentation (mise en place des cours collectifs, horaires de présence de l'animatrice sur 5 jours et non pas 4, abonnement de 3 mois ou 6 mois, communication, mobilisation des réseaux sociaux, article Journal du Centre, affiches et flyers, ...).

2025/0005 FABLAB : AMENAGEMENT / ANIMATION / SOUGY INFORMATIQUE

Le Maire fait le point de l'évolution de la situation du fablab au sein de l'Espace Numérique, et de la cohabitation de ses activités avec les prestations habituelles de l'espace numérique et

de la bibliothèque / médiathèque.

Plusieurs réunions et échanges sont intervenus depuis le dernier Conseil Municipal pour préparer un Comité de pilotage qui s'est tenu le 9 janvier ; un calendrier de séparation claire des activités a été proposé, ainsi que des mesures pouvant ramener la confiance réciproque nécessaire pour concilier les contraintes de fonctionnement de chaque activité et l'accueil de publics différents.

Il faut espérer que le projet NEFLE sera l'occasion de créer un partenariat utile entre les bénévoles du fablab et l'animatrice de l'Espace Numérique.

Les travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier et d'équipements devraient faciliter également la cohabitation de tous dans les mêmes locaux.

Il a été proposé à Sougy Informatique de visiter un local actuellement inoccupé au 1^{er} étage de la Salle du Conseil pour y installer de façon permanente les activités de Sougy Informatique.

2025/0006 CHAUFFAGE BOIS : DEUX CHANTIERS / DETR / SIEEEN

Le chantier de la chaudière bois confié au SIEEEN avance bien et devrait se terminer fin février.

Le chantier des travaux d'accompagnement (isolation, radiateurs) a démarré et son achèvement est prévu en avril.

La résiliation du contrat Généol (entretien des installations techniques d'Elodie) est à étudier rapidement.

Une réunion avec le SIEEEN sera organisée soit à un prochain Conseil Municipal soit en fin d'après-midi (17 h ou 18 h) pour évoquer les sujets liés à l'exploitation du réseau de chaleur bois : prix de la thermie et garanties sur la fourniture à moyen terme, approvisionnement de la chaudière en plaquettes (à priori par BSS), évaluation du gain financier par rapport au fuel, ...

2025/0007 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2025

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'Eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2025-2030 de l'Agence de l'Eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030, publiée au Journal Officiel électronique authentifié n° 0258 du 30/10/2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau comme suit

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0.33	0.294	0.30	0.30	0.30	0.30

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable

- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, sans que la personne qui facture assume le risque de non-recouvrement.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux Communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables

- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau comme suit

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0.28	0.28	0.28	0.28	0.29	0.29

- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la Commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit

- la Commune ou l'établissement public assume le risque de non-recouvrement

- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,28 € HT / m³ pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et n'est pas assujéti à la TVA du fait du mode de gestion en régie direction et de la non option,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le Conseil Municipal

- décide de fixer à 0,084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/0008 EQUIPE AGENTS TECHNIQUES

Une visite de contrôle concernant le cantonnier qui travaille à temps non complet partiel a été organisée afin de s'assurer de son aptitude à la conduite de son véhicule sans permis.

En fonction du résultat de cette expertise il conviendra de voir avec le CDGFPT et la Sécurité Sociale si une aide financière peut-être mise en place pour compenser la perte d'autonomie qui résulterait d'une incapacité partielle de réaliser certaines tâches.

Le cantonnier récemment recruté donne satisfaction tant au niveau de sa disponibilité et sa réactivité que de son efficacité dans les tâches très variées qui lui sont confiées.

2025/0009 PLU / PADD / TERRAINS M. IANDIORIO

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réexaminer le projet de PADD (Aménagement et Développement Durable) au vu de la note d'enjeux que la Préfecture a notifié à la Commune : une réunion sera organisée le 28/01 à 14 h 00 avec le cabinet en charge de la révision du PLU.

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu de M. Iandiorio concernant deux terrains dont il souhaiterait une modification du classement dans le prochain zonage du PLU révisé ; ces modifications seront évaluées en Commission Urbanisme le 28/01 avec le cabinet en charge de la révision du PLU ; à priori le classement en terrain agricole de la parcelle de Tinte ne devrait

pas poser de problème, en revanche le classement en zone constructible sous le château de Fontas reste problématique et une alternative devrait pouvoir être trouvée sur un terrain actuellement constructible à l'Usage appartenant à M. Iandiorio.

2025/0010 VIDEO PROTECTION

Le Maire fait part au Conseil de la demande de certains habitants de mettre en place un dispositif de vidéo protection performant ; il rappelle que de nombreuses Communes se sont équipées et que la Gendarmerie s'y montre très favorable. Il propose donc de réactiver le projet qui avait été envisagé et qui concerne le Centre Bourg (Place du Marronnier, Place de l'Eglise, Elodie et hangar technique).

Il paraît opportun de rajouter à ce programme un dispositif permettant de contrôler l'entrée des véhicules sur le territoire de la Commune (4 routes, la Mouille, le Cloître, cimetière, route des Pierres, la Cheminée, Creux).

Le Conseil étant divisé sur l'intérêt de cette opération il est procédé à un vote à mains levées dont le résultat est le suivant : 1 voix contre (C. Gagnaud), 2 absentions (S. Blot et V. Rogue) et 8 voix pour.

Le 2^{ème} Adjoint fera établir un devis du projet qui sera examiné à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Grange héritiers Chaix derrière chaufferie : le Maire proposera au cabinet Mancion une acquisition pour l'euro symbolique avec prise en charge du coût de la démolition par les propriétaires actuels.

- Voir avec la Commission mutualisation de la CCSN la possibilité d'acquisition d'une balayeuse (trottoirs, gravillons, ...).

- Accord unanime du Conseil pour instruire un avancement de grade de l'animatrice de la bibliothèque / médiathèque et de l'espace numérique.

- La 1^{ère} Adjointe relancera le dossier de la subvention à obtenir auprès de la CAF pour la garderie périscolaire (suite au courrier récent du SDJES).

- Santé pour la Nièvre : voir en Mairie les propositions du Conseil Départemental envoyées à la Ministre de la Santé.

- SMAEPA : l'eau potable distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

- Assainissement pluvial la Pourette : en attente du positionnement des propriétaires voisins.

- Manuel Bompard : demande de parrainage ... pour la prochaine élection présidentielle ...

- Assurance Commune : vérifier auprès de Groupama que la Commune est assurée en cas d'incident survenant à un bénévole intervenant au profit de la Commune (Elodie, Associations, agents techniques, ...).

- Soirée jeux : l'animatrice de la bibliothèque / médiathèque est en relation avec le CSC des Platanes (Decize).

- Extension cimetière : revoir acquisition propriétaire riverain ; explorer possibilité de confier toute l'opération à Nièvre Ingénierie (déplacement conduite SMAEPA).

- Dette deux exploitants restaurant : faire le point au prochain Conseil.

- Panneaux stationnement (la Mouille et Creux) : relancer Signanet / pose par les cantonniers ; prévoir marquage au sol ; concertation avec la Gendarmerie avant les travaux (arrêté du Maire, amendes, etc...) ; voir possibilité subventions sur le fond départemental « amendes ».

- Médaille Nadine Periot : voir dossier à établir après réception des instructions de la Préfecture.

- Détecteurs de présence défaillants au PLSV : le Maire enverra un courrier au Président du SIEEEN.

- Cantine scolaire : réunion à organiser avec le RPI Fil de Loire pour uniformiser les prix et se concerter sur la fourniture des repas.

- RIFSEEP : dossier à relancer.

- 3 baux restaurant / logement / logement Marronnier : signature chez le notaire le 28/01/2025.

- Travaux sas Elodie : démarrage imminent.

- Inauguration Ecole Monique Hubert : elle est prévue en mars.

- Litige propriétaires Bateau / Barbette : suivi (à distance) par la Commune.

- Place de l'Eglise : relancer la rencontre avec la Mairie de la Machine pour explorer un plan de financement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2025 / 0001 à 2025 / 0010.